



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE AU A L'OCCUPATION D'ESPACES DE L'AÉROPORT DE
MERVILLE LESTREM POUR LE TOURNAGE D'UNE SERIE TELEVISEE
N° 2025DP033**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 octobre 2024 modifiant les délégations du président,
Considérant que le conseil communautaire a délégué au président toute décision concernant la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses et biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans, à titre gratuit ou onéreux (y compris mise à disposition et commodat),

Vu les délibérations n°2024D113 du 30 mai 2024 fixant les tarifs d'occupation temporaire de l'aérodrome et n° 2024D167 du 08 octobre 2024 sur les tarifs d'occupation temporaire de l'aérodrome,
Considérant que la société Itinéraire production a sollicité la CCFL en vue de la mise à disposition de terrain de l'aérodrome afin de tourner une série télévisée

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et la société Itinéraire production pour la mise à disposition de terrain en vue du tournage d'une série télévisée les 21 22 et 23 mai.

Article 2.-

De fixer le montant de la redevance à 6340.75 € TTC

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 –

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 14 mai 2025

Le Président,

Jacques HURLUS

